

Recueil des aides financières
destinées aux exploitations
agricoles genevoises

2023/v1

**Mesures fédérales
et cantonales visant
à la réduction des risques
liés à l'utilisation
des produits phytosanitaires**

Photos: OPAGE

1. INTRODUCTION

L'utilisation des produits phytosanitaires (PPh) est largement débattue en Suisse comme à l'étranger. La protection des plantes, par une utilisation mesurée de ces produits, permet de garantir à la population une production locale d'aliments de qualité et d'assurer un niveau de production économiquement rentable aux agriculteurs.

Toutefois, certaines de ces substances pourraient avoir des effets indésirables sur la santé humaine et sur l'environnement (micropolluants dans les eaux). Des voix se font de plus en plus critiques par rapport à leur utilisation, comme le montrent de nombreuses interventions parlementaires ou initiatives fédérales sur l'agriculture.

Le 24 novembre 2019, les Genevois ont soutenu à plus de 89% la loi constitutionnelle concernant la limitation des PPh

dont le contenu est le suivant **“L'Etat prend des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Il encourage le développement de méthodes alternatives permettant d'en limiter l'usage, notamment par un soutien économique ou technique.”**

En conséquence, la loi sur la promotion de l'agriculture et son règlement d'application ont été modifiés respectivement en 2021 et 2022.

Si ce signal fort est entendu, la profession genevoise et les services de l'Etat ont déjà mené des actions afin de réduire l'utilisation des PPh et lancé des mesures visant la diminution des risques liés à leur utilisation, en complément à celles engagées par la Confédération.

2. PLANS D' ACTIONS ET OBJECTIF

Le Conseil fédéral a adopté un **Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires** en septembre 2017. Une initiative parlementaire a rendu ce plan plus contraignant en l'introduisant dans la loi. En outre, dans le cadre de la Politique agricole fédérale, ces efforts seront intensifiés par des mesures supplémentaires efficaces et adaptées à la pratique.

Parallèlement, un groupe de travail cantonal, regroupant les services de l'Etat concernés et les organisations professionnelles agricoles a élaboré un **Rapport relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture à Genève**, présenté, avec le plan fédéral, aux agriculteurs genevois en février 2018, à Lullier.

Les mesures de réduction des risques fédérales et cantonales listées dans ces deux documents sont complémentaires.

L'objectif de la Confédération et des cantons est de réduire de 50% les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2027.

Pour atteindre cet objectif, différentes catégories de mesures ont été définies pour mettre en œuvre les dispositions fédérales et prendre en considération les attentes genevoises.



3. MISE EN ŒUVRE

3.1 Recueil de mesures d'aides financières

L'évolution des pratiques passe par des outils incitatifs, notamment financiers, par de la recherche appliquée et par du conseil technique aux professionnels via les organisations de vulgarisation (Agrivulg, AMDG-OTM, UFL, GTH, BioGenève). Des techniques alternatives (mécaniques, biotechniques, etc.) doivent également être développées et déployées sur le terrain.

Ce recueil se focalise sur **les mesures financières incitatives** en faveur des producteurs et permettant une réduction significative des risques liés aux PPh. Ces ± 20 mesures sont regroupées en cinq catégories :

- réduire ou éviter l'application de PPh. p5
- acheter des outils ou traiter les résidus. p6
- favoriser la biodiversité fonctionnelle. p7
- limiter le transfert de PPh vers les eaux de surface. p8
- créer un "écran de protection" entre les zones résidentielles /publiques et la zone agricole. p9
- favoriser l'adoption de l'agriculture biologique. p9

Les mesures proposées sont évolutives et pourront être révisées en fonction de l'évolution des pratiques

et des exigences de la politique agricole fédérale. Des mesures sont ainsi prises pour concilier le dynamisme économique de l'agriculture genevoise, la santé publique et l'environnement.

3.2 Suivi des mesures et communication

Dans un esprit de transparence et afin de **sensibiliser la population aux réalités de la production agricole**, un site Internet décrivant les mesures de manière vulgarisée – avec si possible un ou des indicateurs pertinents – a été mis en ligne. Le site est régulièrement actualisé et permet un suivi de la mise en œuvre des différentes mesures fédérales et cantonales. Il met également en évidence la cohérence des mesures et des actions menées par les différents partenaires.

Le site Internet "agriculture durable Genève" est collaboratif. Ses pages sont composées de contributions des différents **acteurs privés et publics** de l'agriculture genevoise.

<https://agriculture-durable-geneve.ch/>

Les deux documents (le Plan fédéral et le Rapport cantonal) sont également mis en ligne sur ce site.

4. ORGANISATION ET PARTENAIRES DU PROJET – UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

Les mesures fédérales et les mesures cantonales proposées demeurent incitatives. Toutefois, seule une adhésion large est garante de succès tant sur le plan technique que sur l'image de l'agriculture genevoise auprès des consommateurs. Il est donc impératif dans ce projet d'assurer une excellente collaboration entre les services de l'Etat, les organisations professionnelles et les producteurs.

Pour cela, 19 partenaires publics et privés (7 services de l'Etat, 12 organisations représentatives des différentes filières de production et instituts de recherche et de formation) se sont engagés pour la mise en œuvre des mesures du Plan fédéral et du Rapport cantonal. La coordination et le suivi sont assurés par un comité de pilotage (voir ci-contre).

PARTENAIRES :

AgriGenève*
AGRI-PIGE
AgriVulg
Agroscope
Association des maraîchers du genevois (AMDG)
BioGenève
Centre de Formation Professionnelle nature et environnement (CFPne)
Groupement technique horticole (GTH)
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (hepia)*
Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Service de l'agronomie (SAgr)*
Service de la biodiversité (SBio)*
Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)*
Service de l'écologie et de l'eau (SECOE)*
Service de l'espace rural (SER)
Service de géologie, sols et déchets (GESDEC)*
Service du pharmacien cantonal (SPhC)*
Union fruitière lémanique (Ufl)*
Université de Genève (UniGE)

*les membres du comité de pilotage

5. AIDES FINANCIÈRES POUR RÉDUIRE OU ÉVITER L'APPLICATION DE PPH

Ce groupe de mesures concerne le non-usage, la réduction ou la substitution d'herbicides, fongicides ou insecticides.

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDES FINANCIÈRES (CHF)	CALENDRIER	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures	CH (6.1.1.4) GE 18a LPromAgr	400 à 800.- / ha / an	pour 2023	<p>Maroussia CALDERARI 022 388 71 71 maroussia.calderari@etat.ge.ch</p> <p>Site Internet (OFAG-Paiements directs): Contribution au système de production</p>
Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	CH (6.1.1.1) GE 18a	1'000 / ha / an	pour 2023	
Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides dans les cultures pérennes après la floraison	CH (6.1.1.3) CH (6.1.1.4) GE 18a	1'100.- / ha / an	pour 2023	
Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	CH (6.3.2.1) GE 18a	1'600.- / ha / an	pour 2023	
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	CH (6.1.1.1) LPromAgr GE 18a	225 à 1000.- / ha / an	pour 2023	
Encouragement à la confusion sexuelle	LPromAgr GE 11	Exclusivement pour des parcelles n'ayant jamais reçu de contributions 1ère année = 160.- / ha 2ème année = 60.- / ha	pour 2023	<p>Jérémy ROSSI 022 388 71 31 jeremy.rossi@etat.ge.ch</p>
Variétés robustes	OAS LPromAgr	VIGNE : 30'000 max.- /ha + 10'000.-/ha crédit d'investissement ARBRES FRUITIERS : 21'000 max.- /ha + 7'000.- /ha crédit d'investissement	dès 2023	<p>Francesca MAIGRE</p> <p>Jean-Marc SERMET 022 388 71 71 ocan.ameliorations-structurelles@etat.ge.ch</p>
Trichogramme : Cultures de maïs	LPromAgr GE 18a	100.- /ha / an sur présentation de la facture	dès 2023	<p>Maroussia CALDERARI 022 388 71 71 maroussia.calderari@etat.ge.ch</p>

6. AIDES FINANCIÈRES POUR ACHETER DES OUTILS OU TRAITER DES RÉSIDUS

a) Outils de désherbage mécanique:

Le désherbage mécanique constitue un moyen de réduire le recours aux herbicides. Globalement, l'utilisation d'outils de désherbage mécanique permet de diminuer de 50 à 100 % les applications d'herbicides pour des rendements comparables.

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDES FINANCIÈRES (CHF)	DURÉE	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Désherbage mécanique: encourager l'achat de machines pour désherber dans les différentes cultures</p>	IAD GE (18c, 18d)	Subvention de 30% de l'investissement (maximum 10'000.-)	Pour 2023	<p>Alain BIDAUX 022 388 71 80 ocan.ameliorations-structurelles@etat.ge.ch Site Internet (ge.ch): Machines préservant les ressources naturelles</p>
<p>En viticulture, machines permettant de faucher et broyer l'herbe dans l'interceps. Egalement pour les grandes cultures, le maraîchage et l'arboriculture.</p>	OAS LPromAgr CH (6.1.1.1) GE 18c et 18d	Crédit d'investissement de 40% à 60% (du montant de l'investissement)	Pour 2023	<p>Jean-Marc SERMET 022 388 71 71 ocan.ameliorations-structurelles@etat.ge.ch</p>

b) Pulvérisateurs:

Le choix de la technique d'application est important pour réduire les effets indésirables liés à l'utilisation de PPh. Plusieurs types de pulvérisateurs existent et permettent de diminuer significativement les transferts de bouillies hors de la parcelle traitée (dérives).

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDES FINANCIÈRES (CHF)	CALENDRIER	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Pulvérisateur anti-dérives cultures pérennes (viti + arbo)</p>	CH (6.1.2.4 + 6.2.3.1) GE 17a	Contribution de 25% du coût d'acquisition (maximum 6'000 à 10'000.- / appareil)	jusqu' en 2024	<p>Maroussia CALDERARI 022 388 71 71 maroussia.calderari@etat.ge.ch</p>
<p>Pulvérisateur sous-foliaire grandes cultures, cultures maraîchères, cultures fraises (dropleg ou support à buses)</p>	CH (6.1.2.4 + 6.2.3.1) GE 17a	Contribution de 75% des coûts d'installation par rampe (maximum 170.- / unité)	jusqu' en 2024	<p>Site Internet (OFAG-Paiements directs): Utilisation de techniques d'application précise</p>

c) Places de lavage/remplissage des pulvérisateurs avec traitement des résidus :

Lors du remplissage et du nettoyage des pulvérisateurs, il existe un risque de contamination des eaux de surface par les PPH concentrés ou par les eaux de lavage (entrées ponctuelles).

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDES FINANCIÈRES (CHF)	CALEN-DRIER	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Système de traitement des résidus phytosanitaires Construction de places de lavage / remplissage des pulvérisateurs avec traitement des résidus de produits phytosanitaires</p>	<p>OAS LPromAgr CH (6.2.1.1) GE 21</p>	<p>Subvention maximum de 75% des frais d'investissement</p>	<p>pour 2023</p>	<p>Aline BONFANTINI-MARTIN (autorisation de construire) aline.bonfantini-martin@etat.ge.ch</p> <p>Jean-Marc SERMET (financement) ocan.ameliorations-structurelles@etat.ge.ch ou 022 388 71 71</p> <p>Site Internet (ge.ch): Places de lavage et système de traitement des résidus phytosanitaires</p>

7. AIDES FINANCIÈRES POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ FONCTIONNELLE

De manière générale, toutes les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) abritent des auxiliaires des cultures (pour lutter contre les ravageurs). Elles ont un impact important si elles sont de forme linéaire situées au sein des cultures.

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDES FINANCIÈRES (CHF)	CALEN-DRIER	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Bandes semées pour organismes utiles</p>	<p>OPD GE 29d</p>	<p>3'300.- / ha / an (terres ouvertes) 4'000.- / ha / an (cultures perennes)</p>		
<p>Bandes culturales extensives</p>	<p>OPD M530</p>	<p>2'300.- / ha / an + 2'000.- / ha / an</p>	<p>dès 2023</p>	<p>Véronique MEYER 022 388 71 71 paiementsdirects@etat.ge.ch</p>
<p>Ourlets sur terres assolées</p>	<p>OPD</p>	<p>3'300.- / ha / an</p>		
<p>Jachères florales</p>	<p>OPD</p>	<p>3'800.- / ha / an</p>		

8. AIDES FINANCIÈRES POUR LIMITER LE TRANSFERT DE PPH VERS LES EAUX DE SURFACE

Les PPh sont utilisés pour garantir la qualité et le rendement des récoltes. Certaines substances actives peuvent nuire à la qualité des eaux (superficielles + souterraines) et à l'environnement en général. Ce groupe de mesures permet de réduire le transfert des PPh vers les eaux.

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDES FINANCIÈRES (CHF)	CALEN-DRIER	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
Interlignes enherbés en viticulture et arboriculture	OPD GE 18b	500.- / ha / an	jusqu' en 2025	Véronique MEYER 022 388 71 71 paiementsdirects@etat.ge.ch Site Internet (ge.ch): Qualité du paysage (QP)
Interlignes en viticulture et arboriculture: Ensemencement avec les mélanges agréés	OPD GE 18c	4500.- / ha sur facture	jusqu' en 2025	
Intercultures diversifiées (mise en place d'un couvert diversifié entre 2 cultures successives)	OPD CH (6.2.1.2)	200.- / ha / an	jusqu' en 2025	
Semis sous couvert (sans labour + présence d'un couvert diversifié de 3 espèces avant semis)				
Techniques culturales préservant le sol (semis sous litière, en bande et direct) dans les cultures principales sur terres assolées	CH (6.2.1.2) GE 12	250.- / ha / an (minimum 60% sans labour)	pour 2023	Maroussia CALDERARI 022 388 71 71 maroussia.calderari@etat.ge.ch Site Internet OFAG-Paiements directs: Contribution pour les techniques culturales préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées Contribution au système de production
Couverture appropriée du sol sur terres ouvertes et vigne	CH (6.2.1.2) GE 12	250.- à 1000.- /ha/ an	dès 2023	

9. AIDES FINANCIÈRES POUR CRÉER UN ÉCRAN DE PROTECTION ARBUSTIF ENTRE LES ZONES RÉSIDENTIELLES OU PUBLIQUES ET LA ZONE AGRICOLE

Cette mesure permet une diminution des risques de dérive en plantant des haies diversifiées proches des zones habitées ou fréquentées par le grand public (parcs, jardins, installations sportives et de loisirs, aires de récréation, aires de jeux, écoles ou établissements de soins).

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDES FINANCIÈRES (CHF)	CALENDRIER	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Haies : à planter en tant que zones tampon à proximité des cultures</p>	<p>OPD LPromAgr GE 16c</p>	<p>une contribution peut être versée annuellement selon le type de haie plantée</p>		<p>Véronique MEYER 022 388 71 71 veronique.meyer@etat.ge.ch</p>

10. AIDES FINANCIÈRES POUR FAVORISER L'AGRICULTURE BIO

Ce groupe de mesures vise à encourager les producteurs intéressés, avec leurs propres réalités d'exploitation, à adopter un cahier des charges biologiques.

MESURES	RÉFÉRENCES	AIDES FINANCIÈRES (CHF)	DURÉE	CONTACT OCAN & SITE INTERNET
 <p>Aide à la reconversion Bio</p>	<p>LPromAgr GE 8</p>	<p>L'exploitation doit représenter au minimum 0,2 UMOS</p> <p>a) Contribution à la reconversion de l'exploitation entière: 5'000.- / an partielle: 2'500.- / an</p> <p>b) Contribution proportionnelle aux UMOS: 4'000.- / UMOS</p> <p>a) + b) Montant annuel plafonné à 30'000.- / an (2 ans).</p>	<p>indéfini</p>	<p>Aline BONFANTINI-MARTIN 022 388 71 81 aline.bonfantini-martin@etat.ge.ch</p> <p>Site Internet (ge.ch): Aide lors d'une reconversion Bio</p>
<p>Culture biologique</p>	<p>CH (6.3.2.1)</p>	<p>200.- à 1600.- / ha / an</p>		<p>Maroussia CALDERARI 022 388 71 71 maroussia.calderari@etat.ge.ch</p>

10. AUTRES MESURES MISES EN ŒUVRE au 01. 01. 2023

En plus des mesures de soutiens financiers présentées précédemment, plusieurs mesures ont été mises en œuvre par les différents partenaires privés et publics et sont détaillées sur le site Internet par catégorie:

(In)former, Agir, Rechercher, Produire.

<https://agriculture-durable-geneve.ch/fr/protection-des-cultures/mesures>

A noter que le Rapport cantonal et ses mesures sont évolutifs.

Mesure 1a: mise en place d'un comité de pilotage

Mesure 1b: mise en place d'une plateforme de coordination inter-services

Mesure 2a: campagne d'audit des exploitations

Mesure 2b: campagne de sensibilisation sur le stockage des PPh, élimination des vieux stocks

Mesure 2c (6.2.1.5): renforcement des contrôles des divers aspects liés à l'eau

Mesure 3a: essais et promotion des variétés résistantes et tolérantes

Mesure 4: campagne d'information/de communication sur les modes de production en agriculture : Fête de l'agriculture, agriculture-durable-geneve.ch

Mesure 6: mise en place d'un plan d'action bio

Mesure 7: réseau de fermes de références bio

Mesure 10: soutien financier du bio sectoriel

Mesure 13 (6.3.4.5): solliciter l'OFAG pour obtenir des informations sur l'écotoxicité des PPh

Mesure 16a (6.2.3.1): intervenir auprès de la Confédération pour que des instructions claires soient données aux cantons en ce qui concerne la proximité des lieux publics

Mesure 16b: sensibiliser les producteurs aux traitements réalisés à proximité de lieux collectifs

Mesure 22: utilisation des dépotoirs (décanteurs) pour le traitement des eaux par bioépuration

Mesure 23a, b, c: formation continue pour les exploitants professionnels, les ouvriers agricoles

Mesure 26a: optimisation de la pulvérisation

Mesure 26b: démonstration sur le terrain et préconisation de traitement limitant les résidus dans les denrées alimentaires

Mesure 26c: mise en place au verger école de l'Ufl, de l'approche "Low Input" développée par Agroscope

Mesure 28: mise en réseau et coordination des essais menés sur l'arc lémanique

Mesure 29a: établissement de programmes de recherche "méthodes de luttes alternatives"

Mesure 29b: développement et promotion des biostimulants et d'antagonistes microbiens

Mesure 29d: développement de la biodiversité fonctionnelle, utile à l'agriculture

Mesure 29f: élaboration et évaluation d'un mélange optimal pour l'enherbement des cultures spéciales dans le rang

Mesure 29g: élaboration et évaluation de mélanges de semences optimaux pour l'enherbement des cultures spéciales (arboriculture et viticulture) dans l'interligne

Mesure 30: mieux connaître le cycle des ennemis des cultures pour mieux cibler les moyens de lutte à disposition

Mesure 31: monitoring (surveillance) participatif des organismes nuisibles et auxiliaires

Mesure 32: Agrometeo offre un réseau de prévision de maladies et ravageurs indispensable aux producteurs genevois

Mesure 33a: baisse de résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires

Mesure 33b: observatoire, agriculture de précision et réalisation d'essais avec de nouvelles technologies

Mesure 34: élaboration d'un règlement cantonal (ou projet de loi) sur les organismes réglementés en agriculture (surveillance, prévention, lutte)

LEXIQUE / GLOSSAIRE:

CH: mesures du plan fédéral

GE: mesures du rapport phytosanitaire cantonal

LPromAgr: Loi sur la promotion de l'agriculture

OAS: Ordonnance sur les améliorations structurelles

OCAN: Office cantonal de l'agriculture et de la nature

OPD: Ordonnance sur les paiements directs

PPh: Produits phytosanitaires

SPB: surfaces de promotion de la biodiversité

UMOS: unité de main d'œuvre standard

